

Lettres Patentes -

Souz le Braçoage des ouuriers et
Monnoyers de la fab.^{on} des especes.

Du 6. Juin 1351.

Jehan par la grace de Dieu Roy
de France: a nos amez et feaux
les generaux Maîtres de nos monnoies
saluee dilection et consideration
acez ne puis que nous feismes
dernierement avec le p^{re} J. de
nos monnoyer et faire celle
que nous faisons faire ap^{nt}
viures vestures et autres choses
qui sont necessaires pour le
faire de nos monnoyer a la
substantation des ouuriers et
Monnoyers de nos villes
Monnoyer sont plus chieres
qu'il n'estoient par auant, Nor

amez et feaux gens de nos
Comptes a Paris par le
Conseil et deliberation euee
nos Dits generaux ont assie
aux Dits ouvriers et monnoyer
leur ouvrage braspagie et
monnoyage de nos D. monnoyes
que nous faisons faire
apresent et la maniere qui
suis; Cest assavoir que
Depuis que nous commençames
faire et faire les D. monnoies
et tant comme nous leur
ferons faire telle et de
tel pie. les Dits ouvriers
auront pour ouvrer chaques
marc de maille blanche
dous deniers tournois
pour Ouvrer chaques marc

De mailles blanches, douze
 Deniers tournois, et pour ouvrir
 chaques marc de double tournois
 noirs douze Deniers tournois
 et les dits monnoyers auront
 pour monnoyer chacune livre
 C'est assavoir vingt sols de
 mailles blanches huit Deniers
 tournois, et pour monnoyer
 chacune breue de dix livres
 de double tournois
 noirs pour braisage pour de ces
 et pour tout vingt trois double
 de de sup. pour quoy
 nous vous mandons et alzans
 de vous que aux d. ouvriers et
 monnoyers, vous sachiez compter
 et payer leur dit ouvrage
 braisage et monnoiage et la
 maniere de sup. de ce jour

que la d. Monnoye Comineera et
pou le temps que elle durera
Donné a Paris le 6 Jour de
juin l'ay de grace 1351. ainsi
signé par les gens des Comptes
et trezoriers Carmu 8. J.